

Date de publication :

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

N°2026-07-24

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Recours à un contrat d'apprentissage - Services techniques

**L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

25 juin 2026

Secrétaire de séance :

Patrick WITHERS

élu en application de l'article L.2121-15

du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBEPIERRE, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il propose de recourir à un contrat d'apprentissage pour 2 ans d'août 2026 à juillet 2028 pour les services techniques. Le coût de la formation annuelle est pris en charge par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique. (FIPHFP).

Le salaire de l'apprenti (exonéré de charges sociales) défini par un pourcentage du SMIC déterminé par l'âge (soit dans le cas présent 27% la 1ère année, puis 39% la 2ème année) est pris en charge à 80% par le FIPHFP).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 juin 2026

Le conseil municipal

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés*

1. **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage ;
2. **DECIDE** de conclure à compter du 1er Septembre 2026, un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans dans les conditions énoncées ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
4. **DIT QUE** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026, 2027 et 2028, au chapitre 12 ;
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
6. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

